Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_01-DE

39/01 – 26 janvier 2026

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le rapporteur,

expose que l'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la ville pour les années à venir. Préalablement au vote du Budget primitif 2026 (BP 2026), il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,

- la présentation, le cas échéant, des engagements pluriannuels avec la programmation des dépenses et recettes d'investissements.

- des informations relatives à la structure de gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,

- le niveau d'épargne brute et nette,

- la structure des effectifs et son évolution,

- les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,

- la durée effective du travail dans la commune.

***Vu** la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 vérifier 1992,*
***Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,*
***Vu** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la correspondance du 16 décembre 2015 du préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,*
***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 14 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :
De l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2026.

VOTE : Unanimité.
Quorum réuni 24 élus présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel GARNIER.

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)